

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 JUIN 2020

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 19 juin 2020 Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton s'est réuni à l'Espace des Prés de la Noé, en raison des conditions sanitaires exceptionnelles liées au COVID-19.

Etaient présents: Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Frédérique LAGOUTTE, Christian ROSAN, Christine COUTAND, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Christophe KERDUDO, Joëlle LEMAIRE, Mickaël FRANCOIS, Aurélie PEYREROL, Michaël LEROY et Sandrine JANCOU.

Pouvoirs: Yves FOULON donne pouvoir à Michel PICARDAT.

Absents: Néant.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Laurence CLERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2020

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

1. Approbation Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019

DB n° 21/2020

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales et sur proposition de Monsieur Olivier RIOULT, Maire, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2019 fourni par le Receveur Municipal pour le Budget Principal de la Commune, document coïncidant en tout point avec le Compte Administratif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * *

2. Budget Principal Vote du Compte Administratif - Exercice 2019

DB n° 22/2020

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel PICARDAT, doyen d'âge, puis quitte la pièce durant le vote du Compte Administratif du Budget Principal :

Section de Fonctionnement :

→ Dépenses :	1 926 623.87 €
→ Recettes :	2 386 748.86 €
→ dont Résultats reportés année n-1 :	471 255.29 €
→ Soit un résultat pour l'exercice de :	460 124.99 €

Le résultat à affecter est donc de :

460 124.99 €

Section d'Investissement :

Le solde d'exécution d'investissement cumulé avant restes à réaliser est donc de :

19 610.60 €

Restes à Réaliser:

→ Dépenses :
 → Recettes :
 → Solde :
 31 260.00 €
 -31 260.00 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la Section d'Investissement laisse apparaître un déficit de 11 649.40 €.

Le Compte Administratif 2019 laisse donc apparaître un excédent de 448 475.59 € après restes à réaliser.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * *

3. Budget Principal Affectation du Résultat - Exercice 2019

DB n° 23/2020

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation 2019, et constatant que le Compte Administratif du Budget Principal fait apparaître un excédent d'exploitation de 460 124.99 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

→ R. 1068 - Excédent Capitalisé : 11 649.40 €
 → R. 002 - Excédent Reporté : 448 475.59 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * *

4. Vote des Taux Contributions Directes Locales – Exercice 2020

DB n° 24/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les taux des contributions directes locales relatives à l'Exercice 2020 comme suit :

1. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24.58 %

2. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57.99 %

3. Cotisation Foncière des Entreprises : 19.32 %

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

05 - CM du 24.06.2020 - Compte Rendu

5. Budget Principal Vote du Budget Primitif – Exercice 2020

DB n° 25/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Budget Primitif de la Commune au titre de l'Exercice 2020 comme suit : La Section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

2 281 457 €

La Section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

588 600 €*

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature et :

- au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement, la répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif ;
- au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissement, la répartition du crédit par Opération ne présentant qu'un caractère informatif.
- * Soit après prise en compte des restes à réaliser 2019 (31 260 €) une inscription au Budget Principal d'Investissement 2020 de la somme 619 860 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * * *

6. Jury d'assises Tirage au sort listes préparatoires 2021

DB n° 26/2020

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 255 et suivants ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 40 juin 2020 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 6 personnes, sur la liste électorale principale de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort est effectué sous le contrôle de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les résultats obtenus, après classement par ordre alphabétique, sont les suivants :

05 - CM du 24.06 2020 - Compte Renda

TITULAIRES

	Identité	
Nom	Prénoms	
DOMINGUEZ	Germinal	
DOUIS	Yohann Jean-Pierre Lucien	<u></u>
HENRI	André Philippe Dominique Charles	<u> </u>
LEFEBVRE	Marcel Emilien Félicien	<u> </u>
MARCHAND	Noël Roland	
VRAC épouse LEFEBVRE	Sandra Françoise Annick	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Commissions Spéciales Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

DB n° 27/2020

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la Présidence, comprend huit commissaires. Les huit commissaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 noms au total), dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des contributions directes locales.

Les candidatures de membres du Conseil Municipal ne sont en principe pas acceptées.

Enfin, la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal dresse en annexe à la présente délibération, la liste des 32 contribuables inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * * *

8. Questions Diverses

DB n° 28/2020

Tarifs Restauration Scolaire et Sociale Année 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail important en matière de tarification a été mené conjointement par les services municipaux et la CAF.

Il en est résulté une refonte des quotients familiaux « municipaux » afin de les faire davantage correspondre à ceux utilisés par la CAF de l'Eure.

Le 1er objectif a été d'améliorer la lisibilité des quotients et tarifs appliqués aux usagers par la Commune.

Le 2nd objectif a consisté à simplifier la tarification et faciliter le paramétrage du logiciel de facturation Noé utilisé par le Service Enfance et Jeunesse et la Régie Municipale en matière de Restauration Scolaire et Sociale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en maintenant toutefois l'application d'un tarif plancher.

Par ailleurs, il apporte au Conseil Municipal une explication sur une demande particulière émanant de la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir peut faire l'objet d'une déclaration sous réserve qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs.

Dès lors qu'elle est déclarée et qu'elle participe effectivement au temps éducatif, elle ouvre la possibilité de bénéficier de la Ps (Prestation de service) « accueil de loisirs sans hébergement ».

La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas.

L'accueil des enfants au Restaurant Scolaire Municipal le midi comprend effectivement une période d'accueil périscolaire.

Cet accueil périscolaire du midi doit donc faire l'objet d'une tarification distincte puisqu'il s'agit bien de 2 temps différents.

Une tarification d'accueil périscolaire, distincte de la restauration scolaire est donc nécessaire.

Afin de ne pas pénaliser les familles, Monsieur le Maire propose d'appliquer une cotisation de 1 € / an, incluse dans le tarif de Restauration Scolaire.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R, 531-52;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal;

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la lettre circulaire n° 2008-196 du 10 décembre 2008 de la CNAF fixant les conditions d'attribution de la Ps « accueils de loisirs sans hébergement » ;

→ DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la Restauration Scolaire et Sociale ;

- → APPROUVE les tarifs de Restauration Scolaire et Sociale joints en annexe ;
- → DECIDE qu'en cas de fréquentation du Restaurant Scolaire par un ou des enfants relevant des Dispositifs Spécifiques (ASE, ITEP ...), il sera fait application du tarif médian Bonnevillois ;
- → DIT que suite à la parution de la lettre circulaire n° 2008-196 du 10 décembre 2008 de la CNAF modifiant les modalités de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs », une tarification forfaitaire de 1 € par an et par enfant pour l'accueil périscolaire du midi sera incluse dans le prix du repas et qu'elle apparaîtra sur la 1ère facture de l'année scolaire 2020/2021 adressée aux familles.

05 - CM du 24 06, 2020 - Compte Renda

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * *

Tarifs Accueil Périscolaire Année 2020/2021

DB nº 29/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal;

Considérant le travail mené conjointement par les services municipaux et la CAF de l'Eure en matière de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- → DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'Accueil Périscolaire ;
- → APPROUVE les tarifs d'Accueil Périscolaire Matin Soir applicables à compter du 1er septembre 2020 qui sont annexés à la présente délibération ;
- → RAPPELLE qu'à titre provisoire, les tarifs de l'Accueil Péricentre restent intégrés à ceux de l'Accueil de Loisirs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Tarifs Accueils de loisirs Année 2020/2021

DB nº 30/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29;

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal;

Considérant le travail mené conjointement par les services municipaux et la CAF de l'Eure en matière de tarification :

Considérant l'incidence financière pour la Commune de la refonte des tarifs sur les recettes perçues et la nécessité de ce fait d'appliquer un tarif plancher;

Considérant la nécessité d'appliquer une tarification dégressive aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- → DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'Accueil de Loisirs ;
- → APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020 aux différents Accueils de Loisirs pour la saison 2020/2021 selon les tableaux figurant en annexes ;
- → RAPPELLE qu'à titre provisoire, les tarifs de l'Accueil Péricentre sont intégrés à ceux de l'Accueil de Loisirs ;
- → DIT qu'en cas de fréquentation des Accueils de Loisirs par un ou des enfants relevant des Dispositifs Spécifiques (ASE, ITEP ...), il sera fait application du tarif médian Bonnevillois.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Modification tableau des emplois Emplois permanents à temps complet

(Création poste Adjointe Responsable de Service restauration Scolaire / Ménage)

DB nº 31/2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient permanents ou non permanents, à temps complet ou non complet.

Lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, les modifications sont assimilées à des suppressions d'emploi et à la création de nouveaux emplois.

Monsieur le Maire explique qu'un Agent du Service Restauration Scolaire / Ménage qui occupe un emploi de Cuisinière doit très prochainement partir à la retraite.

Compte tenu de l'évolution du Service et de ses besoins, il est envisagé, à l'occasion du remplacement de cet Agent, de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un poste d'Adjointe à la Responsable du Service Restauration Scolaire / Ménage dont la mission serait de renforcer le niveau de compétence en Cuisine et d'assurer une continuité dans l'encadrement des agents du Service.

Le recrutement de cette nouvelle collaboratrice permettrait d'une part de libérer du temps à la Responsable du Service afin d'assurer un encadrement de proximité des agents du Pôle Ménage, et d'autre part, d'être remplacée dans ses fonctions en cas d'absence.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de créer au sein du Service Restauration Scolaire / Ménage 1 emploi à temps complet d'Adjointe de la Responsable de Service relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet, à compter du 1er septembre 2020;
- de supprimer ultérieurement, après avis du Comité Technique, l'emploi de Cuisinière relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux qui va devenir vacant au 1^{er} juillet 2020, en même temps que les 3 emplois devenus vacants au 1^{er} mars 2019 suite à des avancements de grade.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 45;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

05 - CM du 24 06. 2020 - Compte Rendu

Vu la délibération n° 04/2019 du 06 février 2019 modifiant le tableau des emplois au 1er mars 2019 ;

Considérant que le tableau des emplois de la Commune détermine les cadres d'emplois autorisés par l'Organe délibérant et non les grades ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2020 en raison de la création d'un poste d'Adjointe à la Responsable du Service Restauration Scolaire / Ménage;

Considérant que cette création de poste est justifiée par les besoins et l'évolution du Service Restauration Scolaire / Ménage ;

Considérant que les créations de postes sont soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi,

- → APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020 figurant en Annexe à la présente délibération ;
- → CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant nomination à l'emploi d'Adjointe à la Responsable du Service Restauration Scolaire / Ménage au grade d'Adjoint Technique Territorial ainsi que toute mesure nécessaire à la modification du tableau des emplois joint en Annexe, notamment les formalités relatives à la création d'un poste ;
- → DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du nouvel agent et aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la collectivité, au Chapitre prévu à cet effet ;
- → DIT que la suppression de l'emploi de « Cuisinière » du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux vacant au 1^{er} juillet 2020 ainsi que les 3 emplois devenus vacants au 1^{er} mars 2019 suite à des avancements de grade, interviendra ultérieurement par délibération, après avis du Comité Technique.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 04/2019 du 06 février 2019.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ANNEXE I EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 1er SEPTEMBRE 2020

Emplois	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	САТ	Nombre	Pourvu	Vacant
Service Administration Générale			4	4	0
Directeur Général des Services	Attachés Territoriaux	A1	1	1	0
Comptable / Secrétaire CCAS	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Assistant RH / Secrétaire	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Adjoint de Gestion Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	C1	1	1	0
Services Techniques Municipaux			8	6	2
Responsable du Service	Techniciens Territoriaux	B1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Chef d'équipe lors des Travaux CVC	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Chef d'équipe lors des Travaux en Régie	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Chef d'équipe Travaux Electricité	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Chef d'équipe lors des Travaux en Régie	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	0	1
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Chef d'équipe Travaux Electricité	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	0	1
Responsable Salle Sportive et Culturelle	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Chef d'équipe Travaux Espaces verts	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	
Service Police Municipale			1	1	0
Agent de Police Municipale	Agents de Police Municipale	NC	1	1	0
Service Enfance et Jeunesse			7	6	1
Responsable du Service / Coordinatrice	Animateurs Territoriaux	B1	1	1	0
Responsable de Secteur	Adjoints Territoriaux d'Animation	C1	1 3	1 3	0
Animateur	Adjoints Territoriaux d'Animation	C2	3	2	0 1
Service Restauration Scolaire / Ménage			6	4	2
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Adjointe Responsable de Service	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Cuisinière	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	2	1	1
Cuisinière	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	2	1	1
Service Culturel			1	1	0
Bibliothécaire	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	C1	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMAN	ENTS A TEMPS COMPLET		27	22	5

NC : Cadre d'emploi non concerné par le RIFSEEP = Application éventuelle de l'IAT

En italique : Postes devenus vacants ayant vocation à être supprimés après consultation du Comité Technique.

ANNEXE II EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 1er SEPTEMBRE 2020

Emplois	Durée	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	САТ	Nombre	Pourvu	Vacant
Services Techniques Municipaux				2	2	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Agent d'entretien domaine public	30/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie Agent espaces verts	30/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Service Restauration Scolaire / Ménage				6	6	0
Agent Social et de Service	31/35 ^{ème}	Agents Sociaux Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	32/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	26.5/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	2	2	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	24.5/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	19/35 ^{ème}	Adjoints Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERN	ANENTS A	TEMPS NON COMPLET		8	8	0

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

Signatures du 24 juin 2020

RIOULT Olivier :	ROSSELOT Jean Luc:
CLERET Laurence:	DUMONT CUCURULO Martine
LEBLOND Denis:	KERDUDO Christophe:
BLONDEAU Sandrine:	LEMAIRE Joëlle :
BRUXELLE Jérôme :	FRANCOIS Mickaël :
FEUTREN Carole :	PEYREROL Aurélie :
PICARDAT Michel:	LEROY Michaël :
LAGOUTTE Frédérique :	JANCOU Sandrine :
ROSAN Christian:	FOULON Yves : Pouvoir à Michel PICARDAT
COUTAND Christine:	1

ANNEXE DB N° 27/2020 DU 24 JUIN 2020

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
N°	Col.1	col.2	droit de la CCID, il no de	Col.4	col.5 entionné dans les personnes pro	Col.6
_	LC				7 RUE DES PERVENCHES	oosees ci-dessous.
1	Mme	CLERET	LAURENCE	02/03/1968	27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
2	M.	LEBLOND	DENIS	01/12/1955	1 RUE DES GENETS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
3	Mme	FEUTREN	CAROLE	10/05/1959	12 RUE DES GENETS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
4	M.	PICARDAT	MICHEL	07/12/1953	10 RUE DU STADE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
5	M.	PASQUIER	DIDIER	22/08/1962	9 RUE DU STADE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
6	Mme	PASQUIER	MARTINE	22/08/1964	9 RUE DU STADE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
7	M.	ROSSELOT	JEAN-LUC	21/08/1962	11 IMPASSE DES BOULEAUX 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
8	Mme	LEMAIRE	JOELLE	08/10/1953	10 RUE DES GENETS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
9	M.	SAVE	ALAIN	08/08/1950	9 RUE DE TOURAINE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
10	Mme	DRIOT	JEANNINE	03/04/1943	2 RUE DES BRUYERES 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
11	M.	CALVARY	CLAUDE	07/07/1954	7 RUE DES GENETS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
12	Mme	DUCHEMIN	CHRISTIANE	11/04/1950	19 RUE ILE DE FRANCE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
13	Mme	ROUZO	GISELE	02/09/1951	15 RUE DES BRUYERES 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
14	M.	LAURENT	ROGER	07/01/1950	12 RUE DE VENDEE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
15	M.	DE GREGORI	GUY	28/10/1949	19 RUE JOREL 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
16	M.	CRESTEY-HONORE	JACKY	14/05/1950	5 RUE DU VAL 27190 GAUDREVILLE LA RIVIERE	TF
17	M.	MOUSSET	PASCAL	08/01/1967	11 ROUTE D'EMANVILLE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
18	Mme	BRUXELLE	CLAUDINE	28/11/1953	14 RUE ILE DE FRANCE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
19	M.	MALHERBE	BERNARD	20/08/1933	23 RUE DES BRUYERES 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
20	Mme	FOULON	LYDIE	22/02/1953	4 RUE DE TOURAINE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
21	M.	FOLLIN	JEAN-PAUL	16/02/1951	7 RUE D'AUVERGNE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
22	M.	VALLEE	FRANCOIS	05/12/1947	33 RUE JEAN MARECHAL 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
23	Mme	GEST	CLAUDE	21/03/1962	2 ROUTE D'EVREUX 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
24	Mme	VALLEE	SYLVIE	08/08/1951	19 RUE JEAN MARECHAL 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
25	Mme	MARTINS-DA SILVA	PATRICIA	08/10/1955	7 RUE D'ARTOIS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
26	М.	CADOT	MARC	16/08/1959	4 IMPASSE DES MYOSOTIS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
27	М.	MULLIER	PATRICK	21/05/1954	8 RUE DES GENETS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
28	М.	ETIENNE	JEAN-MANUEL	07/05/1964	37 RUE DE LA MARE EN VILLE 27180 CLAVILLE	TF
29	Mme	DANIEL	LILIANE	10/08/1950	2 CHEMIN ALAIN L'ENFANT 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
30	Mme	FOLLIN	MARTINE	02/09/1952	7 RUE D'AUVERGNE 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
31	М.	VALLEE	PIERRE	27/01/1947	19 RUE JEAN MARECHAL 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF
32	M.	LEMAIRE	JEAN	12/11/1950	10 RUE DES GENETS 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON	TH - TF

ANNEXE DB N° 21/2020

Restauration Scolaire et Sociale

Tarifs au 1er Septembre 2020

	A	В	၁	D	闰	Ħ	Ð	H.C.	Ens.	PR	Restaurati Sociale	tauration Sociale
QF CAF	-400€	de 401 € à 600 €	de 601 € à 800 €	de 801 € à 1 000 €	de 401 € de 601 € de 801 € de 1 001 € de 1 201 € à 600 € à 800 € à 1 000 € à 1 200 € à 1 400 €	de 1 201 € à 1 400 €	de 401 € de 601 € de 801 € de 1 001 € de 1 201 € de 1 400 € de 1 4	Hors Commune	Enseignants	Panier Repas	Sur Place	Portage Repas
Tarifs 2020/2021	1,30 €	1,62 €	2,16€	2,70€	3,24 €	3,78 €	1,30 \in 1,62 \in 2,16 \in 2,70 \in 3,24 \in 3,78 \in 4,50 \in 5,80 \in 6,50 \in	5,80€	6,50€	-30%	30% 4,50€ 6,00€	9,00,€

Tarif dispositifs ITEP ... = Application Tarif D

Panier Repas

Application réduction de 30 % sur la Tarification du repas de l'enfant concerné suivant Quotient Familial (correspond part des denrées alimentaires dans le coût gobal d'un repas) Les présents tarifs incluent une tarification forfaitaire de 1 € par an et par enfant pour l'accueil périscolaire du midi qui apparaîtra sur la 1ère facture de l'année scolaire 2020/2021 adressée aux familles.

ANNEXE DB N° 22/2020

Tarifs Accueil Périscolaire Matin - Soir

Tarifs au 1er Septembre 2020

	A	B	၁	D	E	F	Ð	H.C.
QF CAF	-400€	de 401 € à 600 €	de 601 € à 800 €	de 801 € à 1 000 €	de 1 001 € à 1 200 €	de 1 201 € à 1 400 €	+ de 1 400 €	Hors Commune
Matin ou Soir 2020/2021	€ 09,0	€ 06,0	1,20 €	1,50€	1,80€	2,10€	2,50€	3,60€

Suppression du Tarif Matin et Soir

Annexe nº 1

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les MARMOUSETS

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES <u>Journée</u>

(avec repas et goûter)

Tarifs habitants	de la Commune
Barème	1 enfant
A - 400 €	3,00 €
B de 401 € à 600 €	4,20 €
C de 601 € à 800 €	5,60 €
D de 801 € à 1 000 €	7,00 €
E de 1 001 € à 1 200 €	8,40 €
F de 1 201 € à 1 400 €	9,80 €
G + de 1 400 €	11,67 €

Tarifs habita	ents CCPC
Barème	1 enfant
A - 400 €	5,00€
B de 401 € à 600 €	6,30 €
C de 601 € à 800 €	8,40 €
D de 801 € à 1 000 €	10,50 €
E de 1 001 € à 1 200 €	12,60 €
F de 1 201 € à 1 400 €	14,70 €
G + de 1 400 €	17,50 €

Tarifs habita	nts hors CCPC
Barème	1 enfant
Tous Barèmes	24,00 €

Annexe n° 2

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les MARMOUSETS

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

<u>Demi-Journée</u>

(sans repas mais avec goûter a-midi)

Tarifs habitants	de la Commune
Barème	1 enfant
A - 400 €	2,10€
В	2,94 €
de 401 € à 600 € C	
de 601 € à 800 €	3,92 €
D de 801 € à 1 000 €	4,90 €
E de 1 001 € à 1 200 €	5,88€
F de 1 201 € à 1 400 €	6,86 €
G + de 1 400 €	8,17 €

Tarifs habitants CCPC		
Barème	1 enfant	
A - 400 €	3,50 €	
B de 401 € à 600 €	4,41 €	
C de 601 € à 800 €	5,88€	
D de 801 € à 1 000 €	7,35€	
E de 1 001 € à 1 200 €	8,82€	
F de 1 201 € à 1 400 €	10,29€	
G + de 1 400 €	12,25€	

Tarifs habitants hors CCPC		
Barème	1 enfant	
Tous Barèmes	rèmes 16,80	

Annexe n° 3

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les MARMOUSETS

Tarification dispositif " Passerelle" A compter de septembre 2020

(tarif incluant encadrement et repas)

Tarifs habitants de la Commune		
Barème	1 enfant	
A - 400 €	2,80 €	
B de 401 € à 600 €	3,72 €	
C de 601 € à 800 €	4,96 €	
D de 801 € à 1 000 €	6,20 €	
E de 1 001 € à 1 200 €	7,44 €	
F de 1 201 € à 1 400 €	8,68 €	
G + de 1 400 €	10,33 €	

Tarifs habitants CCPC		
Barème	1 enfant	
A - 400 €	3,80 €	
B de 401 € à 600 €	4,77 €	
C de 601 € à 800 €	6,36 €	
D de 801 € à 1 000 €	7,95 €	
E de 1 001 € à 1 200 €	9,54 €	
F de 1 201 € à 1 400 €	11,13 €	
G + de 1 400 €	13,25 €	

Tarifs habitants hors CCPC		
Barème	1 enfant	
Tous Barèmes	17,80 €	

Participation aux sorties payantes non comprise

Annexe n° 4

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Halle Aux Jeunes

Adhésion annuelle

Tarif habitants de la Commune		
Barème	Montant	
Tous Barèmes	8,00 €	

Tarifs habitants CCPC		
Barème	Montant	
Tous Barèmes	8,00€	

Tarifs habitants hors CCPC		
Barème	Montant	
Tous Barèmes	10,00 €	

Annexe n° 5

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les MARMOUSETS

Participation des familles aux sorties payantes

Petites Sorties (coût unitaire réél < 10 €)	Pourcentage de participation	
Tous Barèmes	60%	
Moyennes Sorties (coût unitaire réél > 10 € < 25 €)	Pourcentage de participation	
Tous Barèmes	50%	
Grandes Sorties (coût unitaire réél > 25 €)	Pourcentage de participation	
Tous Barèmes	40%	

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Halle Aux Jeunes

Participation des familles aux sorties payantes

Petites Sorties (coût unitaire réél < 10 €)	Pourcentage de participation		
Tous Barèmes	70%		
Moyennes Sorties (coût unitaire réél > 10 € < 25 €)	Pourcentage de participation		
Tous Barèmes	60%		
Grandes Sorties - Mini Camps (coût unitaire réél > 25 €)	Pourcentage de participation		
Tous Barèmes	50%		

Tarifs municipaux accueils de loisirs Année 2020/2021 Annexe n° 6

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Les MARMOUSETS et Halle Aux Jeunes

Participation des familles aux Séjours de vacances à compter de septembre 2020

Barème	% de participation par rapport au coût du séjour par enfant		
Dateme	Habitants de la Commune		Habitants hors CCPC
A - 400 €	25%	49%	
B de 401 € à 600 €	29%	54%	
C de 601 € à 800 €	33%	60%	
D de 801 € à 1 000 €	37%	65%	82%
E de 1 001 € à 1 200 €		71%	
F de 1 201 € à 1 400 €	41%	76%	
G + de 1 400 €		78%	

NOTA : Participation famille plafonnée par montant obtenu après déduction des aides de la CAF et/ou de la CCPC du coût réel par enfant du Séjour

En cas de participation à un "mini-camps" (séjour court au sens de l'article R.227-1 du CASF - inférieurs à 4 nuits) il sera fait application du pourcentage de participation aux Grandes Sorties